

**Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en dermato-vénérologie**

**A.M. 29-09-2023**

**M.B. 26-01-2024**

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en dermato-vénérologie ;

Considérant que la Docteure FOLLET Béatrice est démissionnaire ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles Belges de médecins spécialistes a proposé un remplaçant à Madame FOLLET;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant que le membre visé à l'article 1<sup>er</sup> remplit les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer la remplaçante de Madame FOLLET ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en dermato-vénérologie, sont apportées les modifications suivantes :

- la Docteure FOLLET Béatrice est remplacée par la Docteure NOOTENS Carine, en tant que membre effectif ;

- la Docteure NOOTENS Carine est remplacée par la Docteure DEBUSSCHER Claire, en tant que membre suppléant.

**Article 2.** - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 29 septembre 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des  
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de  
la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX